

**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES
ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS
AGRICILES DANS LA ZONE AT-3 ET D'AGRANDIR LA ZONE AT-3 À
MÊME LA ZONE AF-4**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 juillet 2022 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 juillet 2022 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 21 juillet 2022 ;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2022 ;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 9 août 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 18 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 22-2022, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 12 « Normes spéciales » de ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 12.1.7 qui se lit comme suit :

« 12.1.7 ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS D'AMÉLIORATION AGRICOLE

Lorsque précisé à l'annexe A « Grille des usages et normes » et sur autorisation de la CPTAQ, l'extraction de sable sur un nouveau site pour des activités temporaires ayant pour objet le nivellement de buttes ou de dépressions du terrain afin d'améliorer les pratiques culturelles d'une exploitation agricole est autorisée. »

ARTICLE 3

L'annexe A « Grille des usages et normes » de ce règlement est modifiée, à la grille correspondant à la zone AT-3, par l'ajout d'un crochet « √ » et de la note (4) vis-à-vis la ligne associée à la classe d'usage « industrie extractive » et par l'ajout de la note (4) vis-à-vis la ligne « usages spécifiques permis », le tout ayant pour effet d'autoriser les activités temporaires d'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole dans cette zone, conformément aux dispositions de l'article 12.1.7 de ce règlement.

ARTICLE 4

L'annexe B « Plan de zonage » de ce règlement est modifiée afin d'agrandir une partie de la zone AT-3 à même une partie de la zone AF-4, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 joint au présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 11 juillet 2022
Dépôt du projet de règlement : 11 juillet 2022
Adoption du premier projet de règlement : 11 juillet 2022
Transmission à la MRC : 13 juillet 2022
Avis pour l'assemblée publique : 13 juillet 2022
Consultation publique : 21 juillet 2022
Adoption du second projet de règlement : 8 août 2022
Transmission à la MRC : 10 août 2022
Adoption du règlement : 12 septembre 2022
Résolution du conseil de la MRC : 2022-09-8784
Entrée en vigueur : 16 septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à La Conception, 21 septembre 2022



Josiane Alarie
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1 – MODIFICATION DE LA GRILLE AT-3

Règlement de zonage no 14-2006



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONES (ANNEXE A)

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
BITATION						
Unifamiliale	H1	√(1)				
Bifamiliale et trifamiliale	H2					
Multifamiliale isolée	H3					
Projet intégré d'habitation	H4					
Maison mobile	H5					
COMMERCE						
Commerce d'appoint	C1					
Commerce artériel léger	C2					
Commerce artériel lourd	C3					
Commerce récréatif intérieur	C4					
Commerce récréatif extérieur	C5				√(2)	
INDUSTRIE						
Industrie légère	I1					
Industrie moyenne	I2					
Industrie lourde	I3					
Extractive	I4		√(4)			
PUBLIC						
Services publics de plein air	P1					√
Services publics institutionnels et administratifs	P2					
Services publics institutionnels imposants	P3					
Services publics d'utilité	P4					
CONSERVATION						
Conservation / catégorie 1	C1					√
Conservation / catégorie 2	C2					√
AGRICULTURE						
Agriculture avec sol	A1		√			
Agriculture sans sol	A2		√			
Usages piscicoles	A3					
Ferme	A4		√			
Chenils	A5					
FORESTERIE						
Exploitation forestière	F1					
Sylviculture	F2					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis		(1)	(4)			
Exclus					(2)	
NORMES						
TERRAIN						
Superficie (m ²)	min.	(3)	10 000	10 000	10 000	—
Profondeur (m)	min.	60	60	60	60	—
Frontage (m)	min.	50	50	50	50	—
STRUCTURE						
Isolée		√	√	√	√	
Jumelée						
Contiguë						
MARGES						
Marge avant (m)	min.	6	12	15	15	—
Marges latérales (m)	min.	6	6	8	8	—
Marge arrière (m)	min.	10	10	10	10	—
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	—
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	—
Superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55	65	65	—
Largeur (m)	min.	7	7	7	7	—
RAPPORTS						
Logement / bâtiment	max.	1	—	—	—	—
% d'occupation du terrain	max.	10	10	10	10	—
Espace naturel (%)		60	0	80	80	—
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA 001 (sommets et versants de montagnes)		√	√	√	√	
PIIA 002 (secteur agricole)		√	√	√	√	
PIIA 003 (noyau villageois)						
Autres articles		(a) (b) (c) (d) (e) (f) (h)	(a) (b) (c) (d) (e) (g)	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)	

ZONES : AT-3

SERVICES	
Aqueduc	
Égout	

NOTES

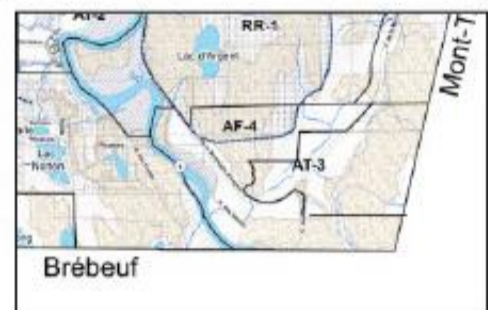
- (1) Art. 11.1.1 (résidence à l'intérieur d'une zone AT)
- (2) Commerce récréatif extérieur nécessitant des équipements lourds
- (3) Art. 4.5.6/Lotissement (subdivision des terrains à l'intérieur des limites de s flots déstructurés dans certaines zones)
- (4) Art. 12.1.7 (activités temporaires d'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Art. 5.20 (entreposage corridors touristiques)
- (b) Art. 7.13 (affichage corridors touristiques)
- (c) Art. 8.13 (abattage d'arbres corridors touristiques)
- (d) Art. 8.14 (ravage de cerfs de Virginie)
- (e) Art. 8.22 (zones d'inondation)
- (f) Art. 9.9 (logement accessoire)
- (g) Art.11.6 (grie à la ferme)
- (h) Art. 11.3.3 (distances séparatrices relatives aux flots déstructurés)

AMENDEMENTS

DATE	NO RÉGLEMENT	PAR
20 FÉV. 2015	12-2014	URBA+
14 DÉC. 2015	11-2015	URBA+



CODIFICATION
2020

ANNEXE 2 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

